

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

**Procès-verbal de la séance ordinaire tenue au lieu habituel des séances du conseil,  
le 2 mars 2020 à 20h00.**

**Étaient présents et formant quorum :**

Monsieur Alain Laferrrière, conseiller du district numéro 1  
Monsieur Robert Pufahl, conseiller du district numéro 2 et maire suppléant  
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3  
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4  
Monsieur Jean-Pierre Gravel, conseiller du district numéro 5  
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 6

**Était absent :**

Monsieur Richard Giroux, maire

Était également présente, madame Martine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2020**

**ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Approbation des procès-verbaux**
  - 2.1** Séance ordinaire du 3 février 2020
  - 2.2** Séance extraordinaire du 24 février 2020
- 3- Administration générale**
  - 3.1** Adoption du règlement numéro 474-1-2020 ayant pour titre : « **Règlement modifiant le règlement numéro 474-2007 quant à l'établissement et le maintien d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER) au bénéfice de ses employés permanents** »
  - 3.2** Proclamation de la Semaine Nationale de la santé mentale 2020
  - 3.3** Association forestière de Lanaudière / Renouvellement adhésion 2020-2021
  - 3.4** Politique de traitement des employés municipaux / Modifications
  - 3.5** Mois de l'arbre et des forêts / Distribution de plants
  - 3.6** Avril est le mois de la jonquille
  - 3.7** Comité de sélection / Poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère)
  - 3.8** Autorisation de passage / Randonnée Jimmy Pelletier
  - 3.9** Conseil de développement Bioalimentaire de Lanaudière / Renouvellement de l'adhésion
- 4- Trésorerie**
  - 4.1** Approbation des comptes payés et à payer
  - 4.2** Annulation de soldes résiduaux
  - 4.3** Avis de motion relatif à un règlement d'emprunt pour des travaux de réfection de voirie ainsi que des travaux connexes sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène

- 4.4 Dépôt du projet de règlement numéro 613-2020 décrétant un emprunt n'excédant pas 504 230\$ pour des travaux de réfection de voirie et des travaux connexes sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)
- 5- **Travaux publics**
- 5.1 Appel d'offres / Réfection de voirie – Rang des Cascades
- 5.2 Adjudication d'un contrat / Travaux de réfection de voirie sur le rang Sainte-Philomène
- 5.3 Adjudication d'un contrat / Travaux de réfection de voirie sur le rang de la Rivière Bayonne Nord
- 5.4 Appel d'offres / Achat d'une remorque à asphalte
- 5.5 Réparation d'un tracteur
- 5.6 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Compensation de base aux municipalités
- 6- **Hygiène du milieu**
- 6.1 Achat de compteurs d'eau
- 7- **Urbanisme et environnement**
- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique relative au règlement numéro 614-2020
- 7.2 Adoption du second projet de règlement numéro 614-2020 ayant pour titre :  
« **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet la création de la zone I-31** »
- 8- **Sécurité publique et service**
- 9- **Loisirs et culture**
- 9.1 Appel d'offres / Aménagement d'une aire de repos et construction d'un stationnement près du pont Grandchamp
- 9.2 Présentation du spectacle de la Roulotte Paul Buissonneau / Saison 2020
- 9.3 Autorisation de sentier multifonctionnel / Renouvellement
- 10- **Autre (s) sujet(s)**
- 10.1 Modification au Fonds de la taxe sur l'essence
- 10.2 Demande d'appui / Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux
- 10.3 Demande d'appui par le Comité ZIP du Lac Saint-Pierre / Projet de plate-forme web
- 10.4 Demande au ministère des Transports) Installation d'un panneau sur le chemin Robillard (route 158)
- 11- **Période de questions**
- 12- **Clôture et levée de la séance**

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire-suppléant Robert Pufahl, constate le quorum à 20h00, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2020.03.046 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020**

**CONSIDÉRANT** Que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020;

**CONSIDÉRANT** Que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur  
Appuyé par le conseiller Léo Soulières  
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.047 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2020**

**CONSIDÉRANT** Que les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2020;

**CONSIDÉRANT** Que les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel  
Appuyé par le conseiller Guy Burelle  
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2020.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.048 Adoption du règlement numéro 474-1-2020 ayant pour titre :  
« Règlement modifiant le règlement numéro 474-2007 quant à l'établissement et le maintien d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER) au bénéfice de ses employés permanents »**

Avant l'adoption du règlement numéro 474-1-2020, le maire-suppléant mentionne l'objet ainsi que la portée de ce règlement.

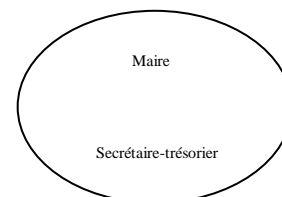
Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel  
Appuyé par le conseiller Guy Burelle  
Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 474-1-2020 ayant pour titre :  
« Règlement modifiant le règlement numéro 474-2007 quant à l'établissement et le maintien d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER) au bénéfice de ses employés permanents »

Les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du règlement numéro 474-1-2020, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Qu'un avis public d'adoption du règlement soit publié conformément aux dispositions de la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIEVE-DE-BERTHIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 474-1-2020

**Règlement modifiant le règlement numéro 474-2007 quant à l'établissement et le maintien d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER) au bénéfice de ses employés permanents**

---

**ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 474-2007 intitulé : « **Règlement ayant pour effet l'établissement et le maintien d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER) au bénéfice de ses employés permanents** » ;

**ATTENDU** Que ce conseil souhaite apporter des modifications à ce règlement;

**ATTENDU** Qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance tenue le 3 février 2020;

**ATTENDU** Qu'un projet de règlement numéro 474-1-2020 a été déposé lors de la séance tenue le 3 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Appuyé par le conseiller Guy Burelle

Et résolu

Qu'un règlement portant le numéro 474-1-2020 ayant pour titre : « **Règlement modifiant le règlement numéro 474-2007 quant à l'établissement et le maintien d'un régime enregistré d'épargne retraite collectif (REER) au bénéfice de ses employés permanents** » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

**L'article 4 du règlement numéro 474-2007 est modifié comme suit :**

**Article 4**

La participation financière de la municipalité est fixée comme suit :

Pour l'année 2020 : Trois pour cent (3%) du salaire brut versé à chaque employé.

Pour l'année 2021 : Quatre pour cent (4%) du salaire brut versé à chaque employé.

Pour l'année 2022 et suivantes : Cinq pour cent (5%) du salaire brut versé à chaque employé.

Le pourcentage de la participation de la municipalité est calculé sur le salaire brut d'une semaine normale de travail.

### ARTICLE 3

L'article 5 du règlement numéro 474-2007 est modifié comme suit :

#### Article 5

La participation financière de l'employé est fixée comme suit :

- Pour l'année 2020 : Trois pour cent (3%) de son salaire brut.  
Pour l'année 2021 : Quatre pour cent (4%) de son salaire brut.  
Pour l'année 2022 et suivantes : Cinq pour cent (5%) de son salaire brut.

Le pourcentage de la participation de l'employé est calculé sur le salaire brut d'une semaine normale de travail.

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **2020.03.049 Proclamation de la Semaine Nationale de la santé mentale 2020**

**CONSIDÉRANT** Que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai;

**CONSIDÉRANT** Que le thème « *Ressentir c'est recevoir un message* » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

**CONSIDÉRANT** Que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population ;

**CONSIDÉRANT** Que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**CONSIDÉRANT** Qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Que le conseil municipal proclame la semaine du 4 au 10 mai 2020 « Semaine de la santé mentale » dans la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « *Ressentir c'est recevoir un message* ».

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

#### **2020.03.050 Association forestière de Lanaudière / Renouvellement adhésion 2020-2021**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Alain Laferrière

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier renouvelle son adhésion auprès de l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2020-2021 et ce, au coût de 150.00\$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.051 Politique de traitement des employés municipaux / Modifications**

**ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté, le 18 décembre 2017, une politique de traitement du personnel de la municipalité;

**ATTENDU** Que le conseil municipal souhaite modifier sa politique de traitement du personnel;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Guy Burelle

Et résolu :

Que le conseil adopte une politique de traitement du personnel de la Municipalité Sainte-Geneviève-de-Berthier révisée.

Que la politique révisée entrera en vigueur en date de ce jour.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.052 Mois de l'arbre et des forêts / Distribution de plants**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Alain Laferrière

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier informe l'Association forestière de Lanaudière qu'elle tiendra une journée de remise de plants d'arbres le 16 mai 2020.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à présenter une demande à cet effet à l'Association forestière de Lanaudière.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.053 Avril est le Mois de la jonquille**

**CONSIDÉRANT** Que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important, qui se répercute sur toutes les sphères de leur vie;

**CONSIDÉRANT** Que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**CONSIDÉRANT** Qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

**CONSIDÉRANT** Que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

**CONSIDÉRANT** Que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT** Que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

**CONSIDÉRANT** Que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur

Et résolu :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.054 Comité de sélection / Poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère)**

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier mandate madame Martine Beaudoin et messieurs Robert Pufahl, Gaétan Bayeur et Léo Soulières pour siéger sur le comité de sélection relativement à l'embauche d'un(e) directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ère).

Que messieurs Guy Burelle et Jean-Pierre Gravel sont nommés substitués.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.055 Autorisation de passage / Randonnée Jimmy Pelletier**

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières

Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise l'activité cycliste « Randonnée Jimmy Pelletier », à circuler, le 2 juillet 2020 sur les chemins municipaux suivants, à savoir :

- Rang de la Rivière Bayonne Sud (Route 158 et 345)
- Rang Saint-Esprit (Route 347)

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.056 Conseil de développement Bioalimentaire de Lanaudière / Renouvellement de l'adhésion**

---

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle  
Appuyé par le conseiller Léo Soulières  
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier renouvelle son adhésion au Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière pour l'année 2020.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier débourse un montant de 143.72 \$ incluant les taxes applicables, pour ce renouvellement.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.057 Approbation des comptes payés et à payer**

---

La directrice générale et secrétaire-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur  
Appuyé par le conseiller Guy Burelle  
Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de février 2020 étant les numéros de déboursés du lot 20-02 suivants : de 202000056 à 202000063 et de 202000098 à 202000117 inclusivement et ce, pour un montant total de 30 854.82\$.

D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants : de 202000122 à 202011156 inclusivement et ce, pour un montant de 199 502.87\$.

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois de février 2020 étant les chèques numéros 202000032 À 202000062 inclusivement et ce, pour un montant de 31 721.10\$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.058 Annulation de soldes résiduaire**

---

**ATTENDU** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU** Qu'une partie de ces règlements a été financé de façon permanente;



**ATTENDU** Qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENDU** Que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU** Qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Alain Laferrière

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe.
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe.
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**Avis de motion relatif à un règlement d'emprunt pour des travaux de réfection de voirie ainsi que des travaux connexes sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène**

---

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Gaétan Bayeur conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement relatif à un emprunt pour des travaux de réfection de voirie ainsi que des travaux connexes sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène.

**Dépôt du projet de règlement numéro 613-2020 décrétant un emprunt n'excédant pas 504 230 \$ pour des travaux de réfection de voirie et des travaux connexes sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)**

---

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je, Gaétan Bayeur conseiller, dépose un projet de règlement décrétant un emprunt n'excédant pas 504 230 \$ pour des travaux de réfection de voirie et des travaux connexes sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène ainsi que pour le financement de la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

Conformément à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

Conformément à l'article 445 CM, la secrétaire-trésorière de la Municipalité mentionne que l'objet du règlement est de procéder à un emprunt pour des travaux de réfection de voirie sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène.

**2020.03.059 Appel d'offres / Réfection de voirie – Rang des Cascades**

---

**CONSIDÉRANT** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire effectuer des travaux de réfection de voirie sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène ;

**CONSIDÉRANT** Qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public, conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyée par le conseiller Guy Burelle

Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, à un appel d'offres public visant des travaux de réfection de voirie sur une partie du rang des Cascades et une partie du rang Sainte-Philomène.

Que cette offre est conditionnelle à l'approbation du MAMH (Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation) du règlement d'emprunt portant le numéro 613-2020 et de la confirmation du TQ (Transports Québec) de l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale, volet – Redressement des infrastructures routières locales portant le numéro de dossier RIRL-2017-705.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.060 Adjudication d'un contrat / Travaux de réfection de voirie sur le rang Sainte-Philomène**

---

**CONSIDÉRANT** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a procédé à des demandes de soumissions par appel d'offres public pour des travaux de remplacement de ponceaux ainsi que du pavage sur une partie du rang Sainte-Philomène;

**CONSIDÉRANT** Que cinq (5) entrepreneurs ont répondu à la demande de la municipalité dans le délai demandé, savoir;

**Sintra Inc.**

Montant total de la soumission, incluant les taxes : huit cent quarante mille cent cinquante-sept dollars et dix-sept sous (840 157.17 \$)

**Excavation Normand Majeau Inc.**

Montant total de la soumission, incluant les taxes : neuf cent cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-dix sous (957 394.70 \$)

**Pavage J.D. Inc.**

Montant total de la soumission, incluant les taxes : huit cent cinquante mille deux cent treize dollars et vingt sous (850 213.20 \$)

**Alide Bergeron et Fils Ltée**

Montant total de la soumission, incluant les taxes : neuf cent soixante-dix mille sept cent quatre-vingt-un dollars et six sous (970 781.06 \$)

**Maskimo Inc.**

Montant total de la soumission, incluant les taxes : huit cent soixante-neuf mille six cent soixante-seize dollars et trente-six sous (869 676.36 \$)

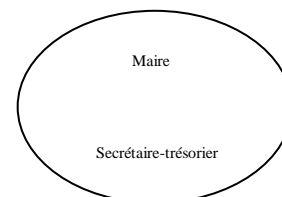
**CONSIDÉRANT** L'analyse des soumissions reçues par monsieur Stéphane Allard, ingénieur en date du 28 février 2020;

**CONSIDÉRANT** Que la soumission présentée par l'entrepreneur Sintra Inc. est la plus basse et conforme aux exigences des documents de soumissions;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur  
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière  
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier fait l'adjudication d'un contrat pour des travaux de remplacement de ponceaux ainsi que du pavage sur une partie du rang Sainte-Philomène à l'entrepreneur Sintra Inc. pour un montant total de huit cent quarante mille cent cinquante-sept dollars et dix-sept sous (840 157.17 \$) incluant les taxes applicables.

Que ce contrat est conditionnel à la confirmation du TQ (Transports Québec) de l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale, volet – Redressement des infrastructures routières locales portant le numéro de dossier RIRL-2018-871.

Que les documents suivants font partie intégrante du contrat à intervenir entre les parties, notamment et non limitativement, savoir :

- **Demande de soumissions (appel d'offres);**
- **Devis général (incluant les annexes);**
- **Addendas**
- **La soumission déposée par l'entrepreneur;**
- **Tout autre document exigé par la municipalité.**

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.061 Adjudication d'un contrat / Travaux de réfection de voirie sur le rang de la Rivière Bayonne Nord**

---

**CONSIDÉRANT** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a procédé à des demandes de soumissions par appel d'offres public pour des travaux de remplacement de ponceaux ainsi que du pavage sur une partie du rang Rivière Bayonne Nord, entre la route 347 et les limites de la Municipalité de Sainte-Élisabeth ;

**CONSIDÉRANT** Que six (6) entrepreneurs ont répondu à la demande de la municipalité dans le délai demandé, savoir;

**Sintra Inc.**

Montant total de la soumission, incluant les taxes : un million sept cent soixante-dix-huit mille deux cent cinquante-cinq dollars et vingt-et-un sous (1 778 255.21 \$)

**Excavation Normand Majeau Inc.**

Montant total de la soumission, incluant les taxes : un million six cent quatre-vingt-un mille deux cent quarante-quatre dollars et cinquante-six sous (1 681 244.56 \$)

**Pavage J.D. Inc.**

Montant total de la soumission, incluant les taxes : un million cinq cent soixante-six mille neuf cent trente-deux dollars et dix sous ( 1 566 932.10 \$)

**Construction et pavage Boisvert**

Montant total de la soumission, incluant les taxes : un million sept cent quarante-sept mille quarante dollars et soixante-seize sous (1 747 040.76 \$)

**Maskimo Inc.**

Montant total de la soumission, incluant les taxes : un million huit cent quatorze mille cinq cent neuf dollars et un sous (1 814 509.01 \$)

**Jobert Inc.**

Montant total de la soumission, incluant les taxes : un million huit cent soixante-dix mille cent soixante-dix dollars et soixante-dix sous (1 870 170.70 \$)

**CONSIDÉRANT** L'analyse des soumissions reçues par monsieur Stéphane Allard, ingénieur en date du 27 février 2020;

**CONSIDÉRANT** Que la soumission présentée par l'entrepreneur Pavage JD Inc. est la plus basse et conforme aux exigences des documents de soumissions;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier fait l'adjudication d'un contrat pour des travaux de remplacement de ponceaux ainsi que du pavage sur une partie du rang Rivière Bayonne Nord, entre la route 347 et les limites de la Municipalité de Sainte-Élisabeth à l'entrepreneur Pavage JD Inc. pour un montant total d'un million cinq cent soixante-six mille neuf cent trente-deux dollars et dix sous (1 566 932.10 \$) incluant les taxes applicables.

Que ce contrat est conditionnel à la confirmation du TQ (Transports Québec) de l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale, volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local portant le numéro de dossier AIRRL-2017-431.

Que les documents suivants font partie intégrante du contrat à intervenir entre les parties, notamment et non limitativement, savoir :

- **Demande de soumissions (appel d'offres);**
- **Devis général (incluant les annexes);**
- **Addendas**
- **La soumission déposée par l'entrepreneur;**
- **Tout autre document exigé par la municipalité.**

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.062 Appel d'offres / Achat d'une remorque à asphalte**

**CONSIDÉRANT** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire procéder à l'achat d'une remorque à asphalte;

**CONSIDÉRANT** Que le conseil municipal souhaite procéder par appel d'offres sur invitation pour obtenir des soumissions pour l'acquisition de cette remorque;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières  
Appuyé par le conseiller Guy Burelle  
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à des demandes de soumissions, par appel d'offres sur invitation, pour l'acquisition d'une remorque à asphalte.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.063 Réparation d'un tracteur**

**CONSIDÉRANT** Que la municipalité a été dans l'obligation, en novembre dernier, d'effectuer des réparations majeures sur le tracteur afin de le rendre fonctionnel pour la saison hivernale ;

**CONSIDÉRANT** Que le conseil municipal a été informé, avant les réparations, des coûts approximatifs;

**CONSIDÉRANT** Que le conseil municipal a autorisé ces réparations;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel  
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière  
Et résolu :

Que le conseil municipal entérine les coûts inhérents aux réparations effectuées sur le tracteur par le fournisseur Raymond Lasalle Inc. au montant de 7 895.58 \$ incluant les taxes applicables.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.064 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Compensation de base aux municipalités**

**ATTENDU** Que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 738 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

**ATTENDU** Que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel  
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que les frais encourus sont réels et visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier informe également le ministère que les montants alloués sont dérisoires en rapport avec les frais réels encourus et qu'en conséquence la municipalité demande qu'une nouvelle analyse des compensations distribuées soit effectuée notamment par souci d'équité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

#### **2020.03.065 Achat de compteurs d'eau**

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière  
Appuyé par le conseiller Léo Soulières  
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier procède à l'achat de 20 compteurs d'eau auprès de la compagnie Les Compteurs Lecomte Ltée au montant de 4 623.31\$, incluant les taxes applicables, et ce tel mentionné dans la soumission présentée par le fournisseur en date du 20 février 2020.

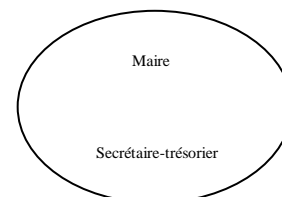
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

#### **Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique relative au règlement numéro 614-2020**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER TENUE LE LUNDI, 2 MARS 2020 À COMPTER DE 18 :30 HEURES, AU LIEU HABITUEL DES SÉANCES DU CONSEIL ET CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance de consultation ;
2. Constat de la régularité de la tenue de l'assemblée ;
3. Explication au sujet de l'adoption du projet de règlement portant le numéro 614-2020 intitulé « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet de créer la zone I-31** »
4. Période de questions réservée au public;
5. Levée de l'assemblée



## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DE CONSULTATION

### Sont présents :

Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1  
Monsieur Robert Pufahl, conseiller du district numéro 2 et maire suppléant  
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3  
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4  
Monsieur Jean-Pierre Gravel, conseiller du district numéro 5  
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 6

**Est également présente** : Mme Martine Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Aucun contribuable n'est présent.**

Monsieur le Maire-suppléant ouvre la séance à 18 h 30.

## 2. CONSTAT DE LA RÉGULARITÉ DE LA TENUE DE LA SÉANCE

Mme Martine Beaudoin mentionne qu'une copie du projet de règlement faisant l'objet de la présente séance publique a été remise à chacun des membres du conseil et que les avis publics requis ont été affichés soit dans le journal local du 12 février 2020 ainsi que sur le panneau extérieur et le site internet de la municipalité, le 12 février 2020.

## 3. EXPLICATION AU SUJET DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 324 ;

## 4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

## 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière  
Appuyé par le conseiller Léo Soulières  
Et résolu :

Que la séance soit levée à 19h30.

**2020.03.066 Adoption du second projet de règlement numéro 614-2020 ayant pour titre :  
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet la  
création de la zone I-31 »**

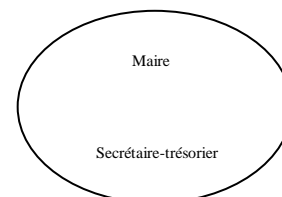
---

**CONSIDÉRANT** Qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 2 mars 2020 concernant le projet de règlement numéro 614-2020;

**CONSIDÉRANT** Que le titre du projet de règlement numéro 614-2020 présenté lors de cette assemblée de consultation publique s'intitulait : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet la création de la zone I-31 »;

**CONSIDÉRANT** Que lors de cette assemblée de consultation, les membres du conseil ont expliqué ledit règlement et les conséquences de son adoption;





**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Léo Soulières  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel  
Et résolu :

Que le préambule fait partie de la présente résolution.

Que le second projet de règlement numéro 614-2020 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 324 et ayant pour effet la création de la zone I-31, soit adopté.

Que, conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un avis soit publié le 9 mars 2020 concernant une demande d'approbation référendaire par les personnes intéressées.

Que les membres du conseil présents ayant tous reçu une copie du projet de règlement numéro 614-2020, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1).

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.067 Appel d'offres / Aménagement d'une aire de repos et construction d'un stationnement près du pont Grandchamp**

---

**CONSIDÉRANT** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire procéder à l'aménagement d'une aire de repos et la construction d'un stationnement près du pont Grandchamp ;

**CONSIDÉRANT** Que pour effectuer ces travaux, le conseil souhaite aller en appel d'offres sur invitation et ce, conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gravel  
Appuyée par le conseiller Guy Burelle  
Et résolu :

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, à un appel d'offres sur invitation pour des travaux d'aménagement d'une aire de repos et la construction d'un stationnement près du pont Grandchamp.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.068 Présentation du spectacle de la Roulotte Paul Buissonneau / Saison 2020**

---

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle  
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur  
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier participe à la saison 2020 de La Roulotte Paul Buissonneau en présentant le spectacle intitulé « Le Magicien d'Oz » le vendredi 26 juin 2020 à 19h00 au Parc Jean-Louis-Poulette.

Que la Municipalité défraie le coût de 2 100.00\$, plus les taxes applicables, pour cette activité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.069 Autorisation de sentier multifonctionnel / Renouvellement**

**CONSIDÉRANT** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a demandé, en février 2010, au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, une autorisation afin de procéder à l'aménagement d'un sentier multifonctionnel sur le lot 3 448 395 (Plantation Sainte-Philomène);

**CONSIDÉRANT** Que le ministère a autorisé l'usage de ce sentier multifonctionnel pour une période de dix (10) ans ;

**CONSIDÉRANT** Que ce conseil souhaite renouveler cette entente pour la même durée ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyée par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier informe le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles qu'elle souhaite renouveler l'entente conclue pour l'usage d'un sentier multifonctionnel sur le lot 3 448 395 (Plantation Sainte-Philomène).

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier débourse un montant de 1 045.00 \$, plus les taxes, pour ce renouvellement et ce, pour une période de dix (10) ans.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, les documents pour le renouvellement de cette entente.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.070 Modification au Fonds de la taxe sur l'essence**

**ATTENDU** Que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

**ATTENDU** Que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

**ATTENDU** Que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

**ATTENDU** Que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

**ATTENDU** Que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

**ATTENDU** Que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

- ATTENDU** Qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;
- ATTENDU** Qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;
- ATTENDU** Qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- ATTENDU** Que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;
- ATTENDU** Que Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;
- ATTENDU** Que Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé recueille des témoignages et des résolutions des municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

D'appuyer Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.071 Demande d'appui / Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux**

- CONSIDÉRANT** Les statistiques démontrant que 1 personne sur 8 est allergique à l'herbe à poux;
- CONSIDÉRANT** Que les études démontrent qu'une gestion intégrée de l'herbe à poux à l'échelle des collectivités a un impact positif sur la santé;
- CONSIDÉRANT** Que l'Association pulmonaire a créé, en 2007, la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux afin d'améliorer la qualité de vie des Québécois;
- CONSIDÉRANT** Que ce conseil municipal désire appuyer l'initiative de cette association en informant et sensibilisant sa population ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel  
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier soutienne la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020 de l'Association pulmonaire du Québec.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.072 Demande d'appui par le Comité ZIP du Lac Saint-Pierre / Projet de plate-forme web**

**CONSIDÉRANT** La demande de soutien déposée par le Comité ZIP du lac Saint-Pierre relativement à un nouveau projet de plate-forme web visant le développement écotouristique;

**CONSIDÉRANT** Que le comité ZIP du lac Saint-Pierre est un organisme à but non-lucratif qui travaille depuis plus de 20 ans afin de restaurer, de protéger et de mettre en valeur le lac Saint-Pierre;

**CONSIDÉRANT** Que ce projet de plate-forme web est conçue afin de soutenir et de promouvoir l'offre touristique de la région tout en valorisant l'écotourisme;

**CONSIDÉRANT** Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier reconnaît la valeur d'un tel projet pour la région;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gravel  
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier confirme au Comité ZIP du lac Saint-Pierre son appui pour le projet d'une plate-forme Web visant le développement écotouristique dans la région.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**2020.03.073 Demande au ministère des Transports / Installation d'un panneau sur le chemin Robillard (route 158)**

**CONSIDÉRANT** Que le chemin Robillard (route 158) est un axe routier très achalandé;

**CONSIDÉRANT** Que la circulation routière en provenance de la Municipalité de Saint-Thomas vers la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier circule à une vitesse de 90km/h sur un tronçon avant la modification de la limite de vitesse à 70 km/h;

**CONSIDÉRANT** Les demandes de citoyens résidant dans ce tronçon de route afin que des mesures soient prises pour accroître la sécurité;

**CONSIDÉRANT** Qu'aucun panneau annonçant la modification de la limite de vitesse à 70 km/h n'est installé pour la circulation routière en provenance de la Municipalité de Saint-Thomas;

**CONSIDÉRANT**

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier considère que l'installation d'un panneau annonçant la réduction de vitesse à cet endroit pourrait avoir un impact positif sur la sécurité;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Guy Burelle

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande au ministère des Transports de procéder à l'installation d'un panneau annonçant la modification de la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h pour la circulation routière en provenance de la Municipalité de Saint-Thomas.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

**Période de questions**

Aucune question n'a été présentée.

**2020.03.074 Clôture et levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h25.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

\_\_\_\_\_  
Robert Pufahl,  
Maire-suppléant

\_\_\_\_\_  
Martine Beaudoin  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

\_\_\_\_\_  
Robert Pufahl,  
Maire-suppléant